

FICHE D'INSCRIPTION CHASSE AUX ŒUFS DU 5 AVRIL 2021
à partir de 14H00

Madame Monsieur

NOM : Prénom :

Adresse : N°-rue :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail : @

CHIEN

Sexe : M F Date de naissance : / /

NOM : N° de puce :

Race ou type :

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage sans réserve à le respecter. En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou de dégâts et accidents provoqués par moi-même ou mon chien au sein du club, la responsabilité de Services Canins J•A•D•O•R ne pourra être engagée.
- J'autorise Services Canins J•A•D•O•R à prendre des photos ou vidéos de moi-même, de mon (mes) chien(s) et de mes enfants mineurs lors des activités et à les utiliser, diffuser, reproduire et communiquer au public sous toute forme et sur tout type de support ou publication.
- Je confirme avoir envoyé un chèque à Annette Hajzler, 86 route du Lachat, 74330 POISY ou fait un virement sur le compte bancaire de Services Canins JADOR (RIB sur demande) pour un montant de 15€ (je suis adhérent) ou 20€ (je ne suis pas adhérent). En cas de pluie, l'événement sera annulé et remboursé intégralement.

Fait à : Le : / /

Signature du client précédée de la mention « Lu et Approuvé »

- ARTICLE 1** De par son inscription, tout membre de Services Canins J•A•D•O•R s'engage à se conformer au présent règlement.
- ARTICLE 2** Au moment de l'inscription, il faut fournir :
- pour tous les chiens :
 - une copie de la carte d'identification du chien (Icad)
 - une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile avec mention « contrat valable pour les animaux domestiques » (RC habitation)
 - le carnet de vaccination ou passeport européen à jour de vaccination, y compris la toux de chenil
 - pour les chiens catégorisés :
 - le permis de détention définitif ou provisoire chiot (en dessous de 8 mois)
 - une copie de l'attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (en cours de validité)
 - le certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- Les chiens catégorisés doivent obligatoirement porter une muselière dans l'enceinte du club
- ARTICLE 3** Pour le respect et la sécurité de tous, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dès qu'ils arrivent au club.
- ARTICLE 4** Services Canins J•A•D•O•R met à la disposition des adhérents un terrain d'entraînement et du matériel d'agility. Sous aucun prétexte, sauf pour concours et démonstrations à l'extérieur, le matériel ne devra sortir des terrains.
- ARTICLE 5** Les chiennes en périodes de chaleurs ne seront pas admises, ni sur les terrains d'entraînement, ni sur ses abords immédiats. Les chiens malades ou visiblement fatigués seront également exclus des entraînements.
- ARTICLE 6** Aucun remboursement ne sera accordé à toute personne décidant l'interruption de son abonnement, hormis pour raisons de santé de la part du chien ou de son conducteur, et ce sur présentation d'un certificat médical. Sur la totalité des sommes versées, 50 € sont alloués au cours d'initiation et ne seront donc par remboursables. Le reste de la somme versée est dédié à l'abonnement, donc divisible par le nombre de leçons. S'il s'agit d'un réabonnement, donc sans cours d'initiation, la somme versée correspondra à la division du nombre de leçons sur la carte.
- ARTICLE 7** Chaque maître est responsable de son ou ses chiens (inscrits ou non au centre d'agility-dog) sur tout le parc Services Canins J•A•D•O•R (parking, terrains d'entraînement...).
- ARTICLE 8** Les formules des cours (individuelles ou collectives) sont nominatives au maître et à son chien et par conséquent ne pourront être cédées à une autre personne.
- ARTICLE 9** La responsabilité de Services Canins J•A•D•O•R ne pourra être mise en cause en cas de vols ou détériorations commis sur ou dans les véhicules. Il en va de même pour les biens laissés sur le site Services Canins J•A•D•O•R.
- ARTICLE 10** Services Canins J•A•D•O•R, par l'intermédiaire de son/ses représentant/s sur le terrain, se réserve le droit d'exclure de son site toute personne ayant recours à des gestes de violence vis-à-vis de son chien.
- ARTICLE 11** Tout chien étranger au centre Services Canins J•A•D•O•R ne sera pas admis dans l'espace réservé aux membres, à savoir le terrain de pause, les terrains d'entraînements et les accès directs à ceux-ci.
- ARTICLE 12** En cas de bagarre de chiens, seule la responsabilité des maîtres est engagée. Services Canins J•A•D•O•R ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Chaque maître doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile. La personne dirigeant les entraînements se réserve le droit d'intervenir et d'utiliser tous moyens nécessaires pour maîtriser le ou les chiens concernés sans que sa responsabilité soit mise en cause.
- ARTICLE 13** Services Canins J•A•D•O•R, représenté par le moniteur sur le terrain, se réserve le droit d'interdire l'accès aux terrains d'éducatifs, d'agility et de pause, à tout chien pouvant représenter un danger pour ses congénères ou pour autrui.
- ARTICLE 14** Services Canins J•A•D•O•R, par l'intermédiaire de son/ses représentant/s, se réserve le droit de modifier les horaires, d'annuler ou de déplacer des cours sans que cela ne donne lieu à réclamations ou dédommagements
- ARTICLE 15** Aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur les terrains et à utiliser le matériel en dehors des horaires des cours.